



**RÉVISION ALLÉGÉE n°1 DU PLU
pour le projet « d'extension de la centrale photovoltaïque à Mios »**

Réunion d'examen conjoint

Procès-verbal de la réunion en mairie
du 6 juin 2024 à 9h30

Présents :

Toutes les personnes avaient été conviées par courriers avec accusé de réception de la commune de Mios en date du 23 mai 2024. Un lien de téléchargement du projet de révision allégée a été joint au courriel de convocation (voir liste des personnes publiques invitées et destinataires du dossier en annexe).

Participants

> Pour **Mios** :

- C. PAIN, Maire de Mios
- D. BAGNÈRES, adjoint au Maire de Mios
- G. PRADAYROL, Responsable Pôle Développement/Vivre-ensemble

> Pour les **Personnes Publiques Associées (PPA)** :

- F. KOZIMOR, Chef du pôle territorial – DDTM Gironde
- M. ABOU-RACHED, chargée d'Etudes Planification Urbanisme - DDTM GIRONDE

- K. DANIEAU, Responsable de l'urbanisme au PNRLG
- T. MERIEAU TARIS, chargée de mission environnement et urbanisme CNPF
- H. LELAN, adjoint au Maire de Cestas

> Pour le **bureau d'études** :

- G. LASALLE, urbaniste OPQU, id. de ville

Relevé de décisions

1/ Ordre du jour

Dans le cadre du projet d'extension du parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Caudos », la réunion d'examen conjoint du dossier prévue par l'article L.153-11 à L.153-22 et art L.153-34 4 du code de l'urbanisme, est organisée pour recueillir l'avis des personnes publiques associées et présenter le projet de révision allégée du dossier de PLU.

2/ Choix de la procédure – Rappel du contexte

Porté par la société Électricité du Soleil du Bassin, propriétaire des terrains d'emprise et des terrains environnants, le projet est nommé « Mios 5 », dans la continuité des parcs photovoltaïques « Mios 1 » à « Mios 4 » développés depuis une dizaine d'années sur la commune.

L'objectif de Mios 5 est de développer une puissance de 53 MWc (67 GWh) sur une surface totale de 65 ha. L'ensemble du parc produira à terme 111 GWh et permettra de couvrir les besoins d'environ 50 000 habitants, soit environ 70% de la population de la COBAN (72 921 habitants en 2021 – source Insee) grâce à une énergie décarbonée.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le conseil municipal a arrêté le projet de révision allégée de son PLU le 23 mai 2024.

L'objet de cette révision allégée est de :

- Créer un nouveau secteur Ner au sein de la zone N destiné au projet d'extension d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie totale de 64,9 ha sur le site de Caudos nommée Mios 5,
- Corriger une erreur matérielle de la pièce graphique du règlement concernant le zonage couvrant la centrale photovoltaïque de Mios 4. En effet, la parcelle D 3196 (partie de la parcelle mère D 956) est actuellement classée en zone naturel (N) du PLU. Il convient de rectifier cette erreur établie lors de la procédure de révision du PLU, dans la mesure où Mios 4 est déjà en exploitation depuis 2017, en la classant dans le secteur Ner dédiée à la production d'énergie solaire.

L'objet de la révision allégée du PLU à savoir la création d'un secteur Ner couvrant la centrale photovoltaïque Mios 5 ne porte pas atteinte aux orientations générales du PADD.

3/ Présentation du projet de la révision allégée n°1 du PLU

Voir diaporama en pièce jointe

entretenus au titre de la compensation (bien au-delà de ses obligations, qui sont de 130,20 ha).

M. LELAN pour la commune de Cestas, n'a pas de remarques sur le projet et le dossier présenté. Il souligne les difficultés administratives et juridiques rencontrés par ce projet de 65 ha en comparaison avec le projet HORIZEO situé à Saucats développé sur 2 000 ha.

Mme MERIEAU TARIS, chargée de mission environnement et urbanisme pour le CNPF, rappelle que les propriétaires privés s'opposent, par principe, à tout défrichement de parcelles boisées par principe. Elle précise enfin que suite aux mégafeux de 2022 en Gironde (30 000 ha de forêts brûlées), les parcs solaires en milieu forestier augmentent le risque de départ de feux selon le CNPF.

M. le Maire rappelle que la demande de défrichement est en cours d'instruction et que toutes les mesures nécessaires pour prévenir un risque de feu de forêt ont été précisées dans le dossier.

Pour rappel, ce dossier fait état des mesures de mise en sécurité des locaux au regard du risque électrique, du respect des obligations de débroussaillage, de l'accessibilité du site pour les engins de sécurité incendie et le renforcement de la défense incendie par la création de 3 des points d'eau supplémentaires.

La séance relative à l'examen conjoint de la révision allégée est levée à 11h30.

Mios le 6 juin 2024.

Le Maire de Mios,
Cédric PAIX



4/ Remarques et avis des personnes publiques associées

M. le Maire précise que ce projet d'extension de la centrale photovoltaïque de Mios est inscrit dans la liste de la Région Nouvelle Aquitaine afin d'être identifié comme projet d'envergure régionale.

L'objectif de la municipalité est clair, à savoir défendre le fait que le projet susvisé dépasse l'échelon local. Le reconnaître comme d'envergure régionale permettrait de poser le sujet à la bonne échelle (régionale). Dans le cas où cette demande serait validée, la consommation d'espaces NAF sera donc imputée sur l'enveloppe de la Région Nouvelle-Aquitaine et non pas sur celle de la commune ni sur celle de la COBAN.

La mise à jour de la consommation d'espace NAF dans le cadre de la procédure de révision allégée démontre la compatibilité des besoins fonciers du projet (65 ha) avec les objectifs de réduction de moitié des prévisions de prélèvements d'ENAF d'ici 2031 prévues par la loi Climat et Résilience (71,8 ha Cf. diaporama).

M. le Maire tient à réaffirmer sa volonté de défendre « son » PLU dé constructif (Cf. diaporama réduction de 80 % des surfaces urbanisables soit 210 ha) en n'ajoutant pas de nouvelles consommations d'espaces NAF. A cela s'ajoute le fait qu'il refuse catégoriquement que le projet d'extension vienne réduire le potentiel de développement de la COBAN pour les années à venir. C'est la raison pour laquelle il milite pour la reconnaissance de Mios 5 comme projet d'envergure régionale.

Le service territorial de la DDTM a conscience que les évolutions législatives (loi climat et résilience & loi APER) ainsi que l'approbation récente des nouveaux documents programmatiques (SRADDET, SCoT) peuvent introduire une certaine instabilité juridique sur le choix de la procédure durant cette période de transition.

Concernant la révision allégée, le service territorial de la DDTM entend les arguments de la Mairie sur la compatibilité du projet avec les orientations générales du PADD et ses prévisions de consommation des espaces NAF dans le document d'urbanisme en vigueur, sachant que les équipements de production d'énergies renouvelables n'ont pas été pris en compte dans ses objectifs chiffrés de modération.

Néanmoins, la question des prévisions de consommation d'espaces NAF au regard du PLU en vigueur de Mios est en suspend dans l'attente de l'identification espérée de ce projet d'extension de la centrale photovoltaïque de Mios comme projet d'envergure régionale.

M. DANIEAU du PNRLG émet une réserve quant à la compatibilité de ce projet avec la « mesure 60 » de la charte qui prévoit d'interdire tout projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol représentant une surface de plus de 60 ha par commune ou ne s'intégrant pas dans un schéma intercommunal limitant à 1 % des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI. M. DANIEAU précise que : *« le projet dépasse le seuil des 60 ha et la résolution prise par la COBAN le 8 mars 2024 ne s'appuie pas sur un schéma stratégique avec une approche territoriale mais simplement sur une analyse chiffrée. »*

M. le Maire précise que la commune considère le projet compatible avec la charte et le PLU en vigueur. Dans la hiérarchie des normes, le principe de compatibilité laisse suffisamment de souplesse pour considérer qu'un écart de 5 ha est compatible avec les objectifs de la charte. Il ajoute que lors de sa séance du 8 mars 2024, le bureau communautaire de la COBAN a approuvé le principe de plafonnement du développement des centrales photovoltaïques au sol à 1% maximum des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI. Il poursuit son propos en rappelant que le projet d'extension de la centrale photovoltaïque est également prévu dans le SCOT. Enfin, il regrette le manque de soutien du PNRLG pour ce projet qui permettrait de produire de l'énergie décarbonée pour environ 70% de la population de la COBAN. Cela d'autant plus que le porteur de projet prévoit 281 ha d'espaces naturels et forestiers protégés et

5/ Rappel du calendrier prévisionnel

26 avril 2024 : retour de la DDTM

Fin avril / début mai : notification du dossier aux PPA (avis délai 15 jours)

23 Mai 2024 : Arrêt de la révision allégée du PLU

Juin 2024 : Saisine de la MRAe, CDEPNAF et des PPA

6 juin 2024 : examen conjoint avec les PPA

Fin août / début Septembre : réception des avis PPA, de la CDPENAF et de la MRAe

Septembre/octobre 2024 : enquête publique

Novembre 2024 : finalisation du dossier de révision allégée n°1

Décembre 2024 : approbation de la révision allégée du PLU

